Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260303-D_2026_27-DE

REDON Agglomération Bretagne Sud

N° 2026-27 **03/03/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : Animation territoriale de santé
Objet : Demande de subvention concernant le fonctionnement d'un Conseil Local de Santé Mentale auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire

Le Président de REDON Agglomération,

Porté par le territoire et les Agences Régionales de Santé, le Contrat local de santé est une stratégie territoriale répondant aux besoins de santé des populations en cohérence avec les projets régionaux de santé. Le contrat local de santé n°2 2022-2027 a été signé le 14 décembre 2022.
REDON Agglomération a mis en place en un Conseil local de santé mentale (CLSM), conformément à l'un des axes de travail du CLS 2.
Ce CLSM peut être soutenu financièrement par les ARS Bretagne et Pays de la Loire.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 autorisant le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;

VU le Contrat local de santé signé le 14 décembre 2022 ;

VU la convention pluriannuelle pour l'accompagnement des Conseils locaux en santé mentale N° ARS/PDL/DATA/SANTE MENTALE/2023/49 et N° ARS/BRETAGNE 2023/DAA/CLSM.03, signée le 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'ARS Bretagne et l'ARS Pays de la Loire soutiennent le dispositif Conseil local de santé mentale et que la convention couvre les années 2024, 2025 et 2026.

A ce titre, il convient de solliciter pour l'année 2026 une demande de soutien financier annuel à hauteur de 12 500 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et 12 500 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire. Ces subventions seront dédiées au fonctionnement du CLSM, dont des frais salariaux pour un coordinateur à 0,5 ETP.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260303-D_2026_27-DE

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter une demande de soutien financier à hauteur de 12 500 € auprès de l'ARS Bretagne et de 12 500 € auprès de l'ARS Pays de la Loire pour le Conseil local de santé mentale au titre de l'année 2026 ;**
- **de signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

Jean-Francois MARY
le 06/03/2026 13:40:29 +01:00

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34